

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 02194
Numéro SIREN : 309 174 589
Nom ou dénomination : GROUPE SCUTUM SAS

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt 11900

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/11900

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPE SCUTUM SAS

Forme juridique :

N° SIREN : 309 174 589

N° gestion : 1996 B 02194



BILAN - ACTIF

96B2194

Désignation de l'entreprise : GROUPE SCUTUM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2				
Adresse de l'entreprise 0021 PONT DES HALLES 94536 RUNGIS		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
Numéro SIRET* 3 0 9 1 7 4 5 8 9 0 0 1 2 2		11900 Néant <input type="checkbox"/>				
		Exercice N clos le 3 1 1 1 2 2 0 1 1 8				
		Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement * AB	254 567	AC 254 567			
	Frais de développement * CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires AF	90 156	AG 44 713	45 443		
	Fonds commercial (1) AH	29 239 232	AI 667 021	28 572 211		
	Autres immobilisations incorporelles AJ	1 265 361	AK 1 101 123	164 238		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains AN		AO			
	Constructions AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	512 247	AS 421 214	91 034		
	Autres immobilisations corporelles AT	7 639 338	AU 6 067 391	1 571 948		
	Immobilisations en cours AV	1 250	AW	1 250		
	Avances et acomptes AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
	Autres participations CU	1 125 657	CV	1 125 657		
	Créances rattachées à des participations BB		BC			
	Autres titres immobilisés BD		BE			
Prêts BF	16 203	BG	16 203			
Autres immobilisations financières * BH	170 277	BI	170 277			
TOTAL (II) BJ	40 314 288	BK	8 556 028	31 758 260		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	4 288 871	BM	597 783	3 691 088
		En cours de production de biens BN		BO		
		En cours de production de services BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR		BS		
		Marchandises BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	67 039	BW		67 039
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	30 645 040	BY	3 678 653	26 966 387
		Autres créances (3) BZ	4 574 889	CA		4 574 889
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:) CD		CE	
Disponibilités CF	2 584 644		CG		2 584 644	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH	71 248	CI		71 248	
	TOTAL (III) CJ	42 231 731	CK	4 276 437	37 955 294	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Écarts de conversion actif * (VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	82 546 019	IA	12 832 465	69 713 554	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	4 703 055
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2019

Désignation de l'entreprise		GROUPE SCUTUM		Exercice N	
				Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 17 675 060	DA		17 675 060	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		1 767 506	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		145 926	
	Report à nouveau	DH		1 484 467	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		1 737 992	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL		22 810 950		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		326 653	
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR		326 653		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		84 891	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		6 534 428	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		293 960	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		22 050 834	
	Dettes fiscales et sociales	DY		10 040 366	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		149 197	
Autres dettes	EA		5 089 567		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		2 332 709	
TOTAL (IV)	EC		46 575 951		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		69 713 554		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
	Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		45 445 926		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		3 156		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



[Handwritten signature]

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : GROUPE SCUTUM						Néant <input type="checkbox"/>	*	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	112 044	FB		FC	112 044	
	biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	64 945 505	FH	322 456	FI	65 267 961	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	65 057 549	FK	322 456	FL	65 380 005	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 317 127	
	Autres produits (1) (11)					FQ	97 962	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	66 795 094	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	55 111	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 565 010	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(62 567)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	20 011 429	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 641 736	
	Salaires et traitements*					FY	18 623 535	
	Charges sociales (10)					FZ	7 147 196	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations					GA	546 165
		- dotations aux amortissements*					GB	
		- dotations aux provisions					GC	384 158
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE		
	Autres charges (12)					GF	5 098 472	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	65 010 246		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	1 784 848
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 650	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	2 650		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	86 307	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	86 307		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(83 657)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	1 701 191

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



[Signature]

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise <u>GROUPE SCUTUM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	160 650	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	160 650	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	320 480	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	973	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	321 453	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(160 804)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(197 604)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	66 958 393	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	65 220 402	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 737 992	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	1 052 928
		- Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	82 628	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	410 679	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	4 173 417		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
produit cessions immobilisations			34 045	
jugement litige client			126 605	
pénalités de marchés	77 315			
amendes et pénalités non déductibles	15 072			
indemnités transactionnelles	156 105			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



[Signature]

5

IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD2019

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : GROUPE SCUTUM										Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	254 567	D8			D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	27 334 084	KE			KF	3 260 666	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH			KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK			KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN			KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ			KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	449 022	KT			KU	63 226	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	2 012 017	KW			KX	412 934	
		Matériel de transport *				KY	154 556	KZ			LA	39 648	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	4 531 498	LC			LD	458 162	
		Emballages récupérables et divers *				LE	56 909	LF			LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	133 510	LI			LJ	58 094	
	Avances et acomptes					LK		LL			LM		
	TOTAL III					LN	7 337 512	LO			LP	1 032 063	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M			8T	
		Autres participations					8U	1 123 855	8V			8W	1 803
Autres titres immobilisés					IP		IR			IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	188 715	IU			IV	53 960		
TOTAL IV					LQ	1 312 570	LR			LS	55 762		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	36 238 731	ØH			ØJ	4 348 491		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	254 567	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW	30 594 749	IX	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK	512 247	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN	2 424 951	MO	
		Matériel de transport				IV	26 386	MP		MQ	167 819	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	4 989 659	MU	
		Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW	56 909	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	190 354	MZ		NA	1 250	NB	
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF	
TOTAL III					IY	190 354	NG	26 386	NH	8 152 836	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	1 125 657	ØZ	
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	56 195	2F	186 480	2G	
	TOTAL IV					I3		NJ	56 195	NK	1 312 137	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	190 354	ØK	82 580	ØL	40 314 288	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage



6

AMORTISSEMENTS

N° 2055-SD2019

Désignation de l'entreprise GROUPE SCUTUM							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	254 567	EL		EM		EN	254 567
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	1 086 044	PF	59 793	PG		PH	1 145 836
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	357 049	QA	64 164	QB		QC	421 214
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 399 627	QE	186 941	QF		QG	1 586 568
	Matériel de transport	QH	144 352	QI	17 707	QJ	25 412	QK	136 647
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 908 758	QM	378 508	QN		QO	4 287 266
	Emballages récupérables et divers	QP	56 909	QR		QS		QT	56 909
TOTAL III		QU	5 866 695	QV	647 321	QW	25 412	QX	6 488 604
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	7 207 305	ØP	707 114	ØQ	25 412	ØR	7 889 007
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venté (NS + NT + NU)	NY		Total général non venté (NW - NY)	NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8				
Primes de remboursement des obligations				SP	SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

© Sage



Handwritten signature or initials.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>GRUPE SCUTUM</u> Néant <input type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations*		5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	358 965 5W	32 312 5X	326 653 5Y
TOTAL II		5Z	358 965 TV	32 312 TW	326 653 TX
Provisions pour dépréciation		- incorporelles	6A	667 021 6B	6C
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	1 086 9V	9W	1 086 9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	517 383 6P	80 400 6R	597 783 6S
	Sur comptes clients	6T	3 746 073 6U	806 716 6V	3 678 653 6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	4 264 542 TY	1 554 137 TZ	874 136 UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 623 507 UB	1 554 137 UC	906 448 UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	1 554 137	906 448	
- financières	UG				
- exceptionnelles	UJ				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : GROUPE SCUTUM		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	UN	
	Autres créances clients	UX	US	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée*) UO	ZI	UW	
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX		VT	VU
	RENNVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	VV
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
	à plus d'1 an à l'origine	VH		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		
Personnel et comptes rattachés		8C		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	VZ	
RENNVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

© Sage



[Signature]

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : GROUPE SCUTUM		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant <input type="checkbox"/>	* Exercice N, clos le : 31/12/2018		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	1 737 992	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	58 746		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	49 085		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	68 254	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	15 072	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
RÉGIMÉS D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
	à long terme		- imposées aux taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	WR	2 748 026
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
	Majoration d'amortissement*								
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 octies		L2	Anciennes entreprises innovantes (art 44 octies A)		L5
	Vile de compétitivité hors CITE (art. 44 undecies)		L6	Société investissements innovantes cotées (art. 208*)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 duodecies)		PA
	Z11 - 11 (art 44 octies et octies A)		OV	Hausse d'emploi à plein temps (art 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 tredecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II)		XI	978 842	
					déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL					BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	978 842	
							XO		

© Sage



Handwritten signature or initials.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B-SD2019

Désignation de l'entreprise <u>GROUPE SCUTUM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	621 635
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
Provision IDR TUP G4S TLS		8X	8Y 32 312
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
C3S		9K 68 254	9L 75 112
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN 68 254	YO 107 424
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGF:IP N° 2058-C-SC2019

Désignation de l'entreprise		GROUPE SCUTUM		Néant <input type="checkbox"/>		*			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	3 077 869	AFFECTATIONS	Affectations - Réserves légales	ZB			
					- Autres réserves	ZD			
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(1 593 402)		Dividendes	ZE			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF			
	TOTAL I	ØF	1 484 467		Report à nouveau	ZG	1 484 467		
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	1 484 467		
RENSEIGNEMENTS DIVERS					Exercice N :				
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	5 564 215	YQ	1 052 928				
	— Engagements de crédit-bail immobilier			YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			YT	8 474 150				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	2 254 968				
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	231 646				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	630 481				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	8 420 184				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	20 011 429				
	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	581 965				
IMPÔTS ET TAXES	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	1 059 771				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	1 641 736				
	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	12 712 181				
DIVERS	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	6 040 678				
	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*			ØB	18 146 695				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1,47 %				
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-04) (si oui cocher 1 sinon 0) ZR					
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG					
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	978 842	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	60 728	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	34263193400052		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)



[Signature]

Désignation de l'entreprise : GROUPE SCUTUM		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP	505	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	65 380 005	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	33 071	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	410 679	
TOTAL 1	OX	65 823 755	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	97 962	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	62 567	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	160 529	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	21 909 472	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	6 395 430	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	593 549	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5 098 472	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	33 996 922	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	31 987 362
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	31 987 362	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	65 823 755	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	505	
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX	120 938 503	
Période de référence	GY	du	01/01/2018
	GZ	au	31/12/2018
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

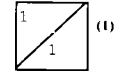
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 3 0 9 1 7 4 5 8 9 0 0 1 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GROUPE SCUTUM

ADRESSE (voie) 0021 PONT DES HALLES

CODE POSTAL 94536 VILLE RUNGIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 44849

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 6 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 6

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination SCUTUM

N° SIREN (si société établie en France) 3 4 2 6 3 1 9 3 4 % de détention 99 Nb de parts ou actions 44849

Adresse : N° 14 Voie RUE MAGELLAN

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2019

N° de dépôt

[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1) []

Néant [] *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 3 0 9 1 7 4 5 8 9 0 0 1 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GROUPE SCUTUM

ADRESSE (voie) 0021 PONT DES HALLES

CODE POSTAL 94536 VILLE RUNGIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique	SAS	Dénomination	STAG	N° SIREN (si société établie en France)	3 5 2 5 8 8 9 6 6	% de détention	100		
Adresse :	N° 31	Voie	RUE D'ALSACE-LORRAINE	Code Postal	89100	Commune	SENS	Pays	FR
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]		
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]	Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]		
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]	Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]		
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]	Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]		
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]	Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]		
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]	Pays	[]
Forme juridique	[]	Dénomination	[]	N° SIREN (si société établie en France)	[]	% de détention	[]		
Adresse :	N° []	Voie	[]	Code Postal	[]	Commune	[]	Pays	[]

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/> her la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
GROUPE SCUTUM 0021 PONT DES HALLES 94536 RUNGIS France		0021 PONT DES HALLES 94536 RUNGIS	
SIRET 30917458900122			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	TELESURVEILLANCE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	978 842	Bénéfice imposable à 28%		Bénéfice imposable à 15%		Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
	PV à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches								
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	---	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 17052019 Lieu : L'HAY-LES-ROSES Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : GPT NAMY FRANCK



[Signature]

**DÉCLARATION SPÉCIALE EN CAS DE FUSION, SCISSION OU APPORT PARTIEL
D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 210A DU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS (CGI) AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE**

2260

Exercice ouvert le 01/01/2018

Clos le 31/12/2018

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Date de réalisation de l'opération :	Nature de l'opération :
--------------------------------------	-------------------------

I-1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ABSORBÉE OU APORTEUSE

Dénomination, SIREN et adresse de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

I-2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION ET LE CAS ÉCHÉANT DE SON ÉTABLISSEMENT STABLE EN FRANCE

Dénomination et adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :

Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :

Si la personne morale détient un établissement stable en France :

Dénomination, SIREN et adresse de son établissement stable en France :

Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :

I-3 - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Liens capitalistiques directs et indirects avant le début de l'opération

Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III - CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

© Sage



[Signature]

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus
à l'article 44 sexies du CGI (BOI-lettre-000230-20140728)**

Edition du 17/05/19 à 09:55:14

DRESZONE

I-Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création		Capital : Montant		Capital: Nombre de droits sociaux	
------------------	--	-------------------	--	-----------------------------------	--

Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom de l'adresse du précédent exploitant.

Associés (personnes physiques et morales) : nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droit de vote		Droit à dividendes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

II-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)

Associés personnes physiques : nom et prénom; adresse	Sociétés : dénomination sociale; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

**Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés
(à servir pour chaque associé personne physique intéressé)**

Sociétés : dénomination sociale; adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droit de vote		Droit à dividendes	
			Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

III-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours de l'exercice	
---	--	---	--



DECOMPOSITION DU RESULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFERENTES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N+1	N+2
Location (1)				
Plus-values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)				

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserves en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEES EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N-1							
N-2							
N-3							
N-4							
N-5							
Total :				Total :			

3 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable

4 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant

Désignation de l'entreprise apporteuse :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

- Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)
- Échanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)
- Échanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)
- Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)
- Échanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)
- Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)
- Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

31122018

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					
confusion de patrimoine de					
confusion de patrimoine SUP					
confusion de patrimoine MAT					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.



[Handwritten signature]

ANNEXE LIBRE MODELE 01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Titre de la colonne :

© Sage



[Handwritten signature]

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Exercice ouvert le ¹	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
---------------------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	SAS GROUPE SCUTUM 0021 PONT DES HALLES 94536 RUNGIS FR 309174589			Code NACE	8020z
				Activités	A5
Ancienne adresse en cas de changement					
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*				CX	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.					342631934
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ	<input checked="" type="checkbox"/>
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ	Préciser la date de début d'activité (cf. notice)			
- PME au sens communautaire *	KZ	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)			
- Chiffre d'affaires HT	DZ	65 380 005			
- Nombre de salariés	CZ	520	- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	5
				- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*			GZ

* Cocher la case correspondante

I- DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	397 489
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 50%] + ligne 5	6	198 745

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	596 234
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	3 998
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	58 447
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	658 679

DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)	ANNÉE CIVILE N	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale avec un lien de dépendance :	en France :	15a
	à l'étranger ³ :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale sans lien de dépendance : (indiquer le double du montant)	en France :	16a
	à l'étranger ³ :	16b
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance :	en France :	18a
	à l'étranger ³ :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance :	en France :	19a
	à l'étranger ³ :	19b
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)		20
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le résultat du calcul précité		21
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE		
Total des opérations de sous traitance (ligne 17 + ligne 21)		22

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b) à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23)	24	
Plafonnement général des dépenses de sous traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à la ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	658 679
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	658 679
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II-DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursable ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	658 679
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BI RIC1-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15000 € hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.



[Signature]

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	658 679
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] *	41	197 604
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	197 604
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] *	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	197 604
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31 dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] *	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 × 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	100 000 000
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %]	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5%]	62	

© Sate



[Signature]

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 * 75%) + (ligne 71 * 50%)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	197 604
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RIC-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Sage



[Signature]

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		87a	87b	87c

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		88a	88b	88c

VII-UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A	Rungis				Le	17052019
Nom, Qualité	M	NAMY	FRANCK	PRESIDENT		

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



[Handwritten signature]

2069-RCI-SD

Néant		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIC		808 790	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé		798 450	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		13 479 826	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versés à des salariés affectés à des exploitations situés dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIR		197 604	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'Impôts")			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	



[Signature]



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2079-CICE-FC-SD

(2019)

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2018
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année (1) hors rémunérations versées dans les DOM).	1	13 479 826
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	808 790
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (2) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) (3)	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail (4) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	808 790
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

(1) Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

(2) Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

(3) Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

(4) Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

© Sage



[Signature]

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				12

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :****Cas général**

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	808 790
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement(5)	14	798 450
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	10 340
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	10 340

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement(5)	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 19]	20	

(5) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.



[Signature]

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :		
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

GROUPE SCUTUM SAS

Siège social : Le Guynemer, 21, rue du Pont des Halles – 94536 Rungis
Société par actions simplifiée au capital de 17 675 060 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

RSM Paris

26, rue Cambaceres

75 008 Paris

France

Tél : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr**GROUPE SCUTUM SAS**

Siège social : Le Guynemer, 21, rue du Pont des Halles – 94536 Rungis

Société par actions simplifiée au capital de 17 675 060 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE SCUTUM SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

La note « Fonds de commerce » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables retenues par votre société pour apprécier la valeur de ses fonds de commerce.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurées de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressées aux Associés.

Le montant total des factures reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ne concorde pas avec la comptabilité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Le commissaire aux comptes

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Martine LECONTE
Associé



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2018



Bilan



A handwritten signature in black ink.

Bilan Actif

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	NET	
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	254 567	254 567		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	90 156	44 713	45 443	12 017
Fonds commercial	29 239 232	667 021	28 572 211	26 222 309
Autres immobilisations incorporelles	1 265 361	1 101 123	164 238	13 713
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	30 849 316	2 067 424	28 781 892	26 248 040
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	512 247	421 214	91 034	91 973
Autres immobilisations corporelles	7 639 338	6 067 391	1 571 948	1 245 333
Immobilisations en cours	1 250		1 250	133 510
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	8 152 836	6 488 604	1 664 231	1 470 817
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 125 657		1 125 657	1 123 855
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	16 203		16 203	12 724
Autres immobilisations financières	170 277		170 277	175 991
TOTAL immobilisations financières :	1 312 137		1 312 137	1 312 570
ACTIF IMMOBILISÉ	40 314 288	6 556 028	31 758 260	29 031 426
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	4 288 871	597 783	3 691 088	3 619 496
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	4 288 871	597 783	3 691 088	3 619 496
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	67 039		67 039	157 205
Créances clients et comptes rattachés	30 645 040	3 678 653	26 966 387	24 629 107
Autres créances	4 574 889		4 574 889	5 175 882
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	35 286 968	3 678 653	31 608 315	29 962 194
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 584 644		2 584 644	2 443 325
Charges constatées d'avance	71 248		71 248	56 916
TOTAL disponibilités et divers :	2 655 892		2 655 892	2 500 242
ACTIF CIRCULANT	42 231 731	4 276 437	37 955 294	36 001 332
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	82 546 019	12 832 465	69 713 554	65 113 358



[Signature]

Bilan Passif

GROUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

RUBRIQUES			
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé 17 675 060	17 675 060	17 675 060
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		1 767 506	1 767 506
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		145 926	145 926
Report à nouveau		1 484 467	3 077 869
Résultat de l'exercice		1 737 992	(1 593 402)
TOTAL situation nette :		22 810 950	21 072 958
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
CAPITAUX PROPRES		22 810 950	21 072 958
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		326 653	358 965
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		326 653	358 965
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		84 891	113 981
Emprunts et dettes financières divers		6 534 428	5 540 230
TOTAL dettes financières :		6 619 319	5 654 211
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		293 960	276 858
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 050 834	25 353 257
Dettes fiscales et sociales		10 040 366	9 927 250
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		149 197	134 453
Autres dettes		5 089 567	317 815
TOTAL dettes diverses :		37 329 963	35 732 775
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		2 332 709	2 017 591
DETTES		46 575 951	43 681 435
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		69 713 554	65 113 358



[Signature]

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

RUBRIQUES	France	Export		
Ventes de marchandises	112 044		112 044	106 610
Production vendue de biens				
Production vendue de services	64 945 505	322 456	65 267 961	62 230 655
Chiffres d'affaires nets	65 057 549	322 456	65 380 005	62 337 264
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 317 127	115 057
Autres produits			97 962	927 697
PRODUITS D'EXPLOITATION			66 795 094	63 389 018
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			55 111	51 758
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 565 010	12 040 601
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(62 567)	(32 118)
Autres achats et charges externes			20 011 429	21 185 265
TOTAL charges externes :			31 568 983	33 245 507
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			1 641 736	1 497 275
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			18 623 535	18 663 258
Charges sociales			7 147 196	6 992 822
TOTAL charges de personnel :			25 770 732	25 656 081
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			546 165	518 137
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			384 158	358 611
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			930 323	876 748
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			5 098 472	3 796 569
CHARGES D'EXPLOITATION			66 010 246	66 028 179
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			1 784 848	(1 692 161)



[Signature]

Compte de Résultat (Seconde Partie)

GROUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

	Mont (M) 31/12/2018	Mont (M) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 704 046	(1 082 181)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		167
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		4 642
Autres intérêts et produits assimilés	2 650	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 650	4 809
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	86 307	77 772
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	86 307	77 772
RÉSULTAT FINANCIER	(83 657)	(72 963)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 701 191	(1 765 123)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		105
Produits exceptionnels sur opérations en capital	160 650	27 335
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	160 650	27 440
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	320 480	101 459
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	973	14 508
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	321 453	115 967
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(160 804)	(88 527)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(197 604)	(260 248)
TOTAL DES PRODUITS	66 958 393	63 412 267
TOTAL DES CHARGES	65 220 402	65 005 669
BÉNÉFICE OU PERTE	1 737 992	(1 593 402)



J. H. L.

Annexe



J. H. L.

GROUPE SCUTUM SAS**ANNEXE aux ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31/12/2018****- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes

1. continuité de l'exploitation
2. permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
3. indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément avec le règlement ANC n° 2016-07.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'option d'intégration fiscale souscrite à effet du 1/1/2000 a été maintenue. L'impôt comptabilisé tient compte de l'impact des opérations de transmission universelle du patrimoine, tel qu'exposé ci-après. Il n'existe par ailleurs aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté directement par la société en l'absence d'intégration fiscale, hormis la contribution sociale calculé sur le résultat du groupe et prise en charge en intégralité par la société mère.

Pour la valorisation des actifs, les durées fiscales d'usage ont été conservées, les biens n'étant pas par ailleurs décomposables compte tenu de leur nature.

Conformément à la permanence des méthodes comptables, le principe de calcul à l'avancement des chantiers en cours conduit à valoriser le chiffre d'affaires correspondant et à constater une provision portée à l'actif du bilan.

A compter de l'exercice 2013, La société a opté pour le traitement comptable suivant en matière de CICE : comptabilisation au crédit du compte 648900 conformément à l'avis ANC. Il est calculé sur les rémunérations versées au titre de l'année civile à leurs salariés et représente la somme de 931.525 €.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement,
- de recherche, d'innovation,
- de formation et de recrutement,
- de prospection de nouveaux marchés,
- de reconstitution de leur fonds de roulement.



- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

- ↪ Les **conventions** précédemment conclues ont continué à être appliquées au titre de l'exercice. Elles couvrent les domaines des modalités de gestion de trésorerie, d'assistance commerciale, les conventions de mise en location gérance et de sous traitance dites croisée avec les sociétés apparentées.

Les **conventions de licence de marque figurative et de licence de marque verbale**, conclues avec la société mère, ont été appliquées conformément aux contrats conclus en 2010. Le montant total des deux conventions, porté dans les comptes est 2.502 K€ contre 3.585 K€ au 31/12/2017.

La redevance annuelle **du savoir faire** n'est plus facturée par SCUTUM SA suite au transfert des compétences débuté en 2017, entre SCUTUM SA et SCUTUM International. Une nouvelle convention « **KNOW HOW** » a été signée le 15/01/2018 entre SCUTUM International et Groupe SCUTUM pour refacturer ce savoir faire. Le montant de cette convention portée dans les comptes est 1.670 K€.

La convention conclue avec la société mère, définissant la rémunération des directions fonctionnelles et calculée sur la **base du « cost plus »** a été revue à la baisse passant de 14 % à 5 % sur la base du coût réel affecté à la France.

Le montant porté dans les comptes est de 1.429 K€ contre 4.146 K€ au terme de l'exercice précédent. Calculé sur la base des charges d'exploitation, majorées du pourcentage contractuel, le montant prend en compte l'élargissement des postes, gérés par la société mère pour le compte des filiales, tel qu'en particulier, depuis 2011, les contrats communs de téléphonie et réseau.

Une convention de prestation administrative a été conclue avec la société apparenté France-incendie effective à compter du 1^{er} avril 2012 sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 180.000 € HT, renouvelable par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année.

- ↪ L'option **d'intégration fiscale** souscrite initialement en décembre 99, est depuis maintenue, la société mère redevable de l'impôt restant la société SCUTUM SA, immatriculée au RCS Paris 342.631.934. La convention actualisée en 2010 a été reconduite.

- ↪ A la date de clôture de l'exercice, l'effectif de la société GROUPE SCUTUM SAS est de 520 salariés contre 539 au terme de l'exercice précédent. A périmètre constant de la société, l'**effectif** moyen au cours de l'exercice est de 504 salariés contre 547 en 2017. Le **bilan social**, établi pour l'exercice, détaille les données sociales.

- ↪ Le 26 juin 2013, a été mis en place lors de la NAO un accord d'intéressement. Selon les termes suivants : versement d'une somme allant jusqu'à 220 K€ en fonction de critère d'atteinte du CA des BU concernées et du groupe ainsi que d'un objectif de croissance du parc. Aucun objectif n'a été atteint sur 2018.

- ↪ Au cours de l'exercice, les titres MATEL, SUP'ALARM et GASTINNE détenus par la société SCUTUM SA, et représentant 100% du capital de chacune des sociétés, ont été acquis par la société Groupe SCUTUM. Ces cessions ont été effectuées pour la valeur correspondant à la valeur du marché pour chacune des TROIS entités, soit **1 €** symbolique pour MATEL, **642.000 €** pour SUP'ALARM et **3.721.000 €** pour GASTINNE. Dégageant une plus value nette totale de **371.664 €**.

Du point de vue fiscal, la date d'effet a été fixée rétroactivement au 01/01/2018. Toutes les opérations faites par la société MATEL, par la société SUP'ALARM et la société GASTINNE



[Signature]

depuis le 01/01/2018 sont réputées tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, avoir été accomplies pour le compte de Groupe SCUTUM.

En date du 26/11/2018, la société Groupe SCUTUM, Associé unique, a déclaré dissoudre chaque société par anticipation. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil, ces dissolutions ont entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société MATEL, de la société SUP'ALARM et de la société GASTINNE à la société Groupe SCUTUM, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La transmission universelle du patrimoine des sociétés MATEL, SUP'ALARM et GASTINNE intervenue le 31/12/18 a eu pour conséquence d'inscrire à l'actif du bilan de la société Groupe SCUTUM un mali technique de fusion pour un montant de **67 K€** pour MATEL, de **58 K€** pour SUP'ALARM et de **461K€** pour GASTINNE.

Ces malis correspondent à la différence entre la valeur nette des titres de la société absorbée figurant à l'actif de la société absorbante et l'actif net apporté en raison de l'évaluation à la valeur nette comptable des opérations de fusion.

Au préalable, une transmission universelle de patrimoine a été réalisée entre ATELES et SUP'ALRM et a fait ressortir un boni de confusion de **23K€**.

- LES PRINCIPALES METHODES RETENUES

1. Immobilisations Corporelles, Incorporelles et Financières

1. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction de la durée de vie économique, selon les pourcentages suivants :

- ✓ - frais d'établissement 5 ans
- ✓ - agencements et aménagement des locaux 10 ans
- ✓ - installations techniques et matériel outillage 5 ans
- ✓ - matériel et mobilier de bureau 10 ans
- ✓ - matériel électronique et informatique 4 ans
- ✓ - logiciels 1 an
- ✓ - matériel occasion 2 ans

2. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction de la durée de vie économique, selon les pourcentages suivants :

- ✓ Logiciels et licences 1 an
- ✓ Brevets - Marques 5 ans

Les fonds de commerce ne sont pas amortis. Conformément au règlement ANC 2015-06, la société a procédé à un impairment test sur les fonds de commerce selon la méthode de valorisation des sociétés à leurs valeurs vénales (multiple de CA retraité des immobilisations corporelles et du BFR). La conclusion de ce test est que la société n'a pas à procéder à la dépréciation de ces actifs incorporels. .

3. Les immobilisations financières : La valeur brute des titres comptabilisée est constituée par le coût d'acquisition, hors frais.
Si la valeur d'inventaire, pour les titres acquis au cours des exercices précédents, était inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation serait constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des participations est appréciée en prenant en compte des critères patrimoniaux et de rentabilité.



[Handwritten signature]

Au cours de la période, le montant initial des immobilisations, 35.015 K€, a été porté à 36.239 K€ au terme de l'exercice. Voir les variations analysées par flux Annexe 1 (acquisitions et ou apport de TUP).

2. Stocks

Selon la permanence des méthodes, la valeur des stocks a été évaluée selon le mode de calcul effectué sur la base du prix moyen pondéré.

Au 31/12/2018, le montant brut de stock final est de **4.288.871 €** contre un stock initial de **4.136.879 €**, soit une variation positive de **152 K€**. Ce montant comprend un ensemble de matériel téléphonique pour une valeur de 299 K€.

Une **provision** pour dépréciation des stocks a été constituée au terme de l'exercice pour un montant de **80.400 €**. Le montant total des provisions antérieurement constituées de **517 K€** a été maintenu. Ce qui porte le total des provisions à fin 2018 à **597 K€**.

Pendant la même période, le montant total de **marchandises consommées** diminue, avec un montant constaté de **11.502 K€** en 2018 contre **12.008 K€** en 2017. La baisse de consommation matière de **- 4 %** est à rapprocher de l'accroissement de l'activité qui est de **+ 4.88 %**.

- LES PRINCIPAUX POINTS PARTICULIERS

1. Créances

Le total du poste créances et comptes rattachés est de 30.645 K€ au 31/12/2018. Selon détail ci-après :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Clients hors groupe	14 878 582	13 295 991	1 582 591
Clients groupe	2 532 740	3 193 846	-661 106
EAR	2 558	1 844	714
Créances douteuses	4 703 055	4 868 783	-165 729
FAE/clients	1 042 850	698 110	344 740
FAE/clts groupe	72 000	298 800	-226 800
FAE/Chantiers avancement	7 413 254	6 017 805	1 395 449
TOTAL	30 645 040	28 375 180	2 269 860

Le compte client hors groupe repart à la hausse cette année pour un montant de 1.582 K€ Notamment en partie due à l'augmentation de l'activité.

On constate une augmentation des chantiers à l'avancement (+ 1 395K€).

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les **provisions** sont pratiquées selon l'ancienneté du dossier et la cause du litige, comme au cours des précédents exercices :

Dossier en attente certificat irrécouvrabilité	100%
Redressement liquidation judiciaire	75%
Procédure judiciaire/Cabt recouvrement	25 %
Procédure amiable/Cabt recouvrement	10 %

Le montant de la dotation pour dépréciations des comptes clients au cours de l'exercice est de 303.758 € pour 278.611 € au 31/12/2017 soit une variation à la hausse de 25.147 €

Compte tenu des reprises de provisions effectuées au cours de la même période (873 K€ relatif au montant passé en perte s/créances irrécouvrables), le total des provisions pour dépréciation au 31/12/2018, est de 3.678.653 €.

Au cours de la même période, il a été constaté 874 K€ de créances irrécouvrables qui ont fait l'objet d'une reprise de provision de même montant.

- **Chantiers en cours à l'avancement**

Au titre des « en cours chantiers », selon la méthode dite à l'avancement, le montant de la variation des factures à établir, comptabilisé dans le chiffre d'affaires est au terme de l'exercice de + 1.163 K€ HT, contre + 887 K€ HT au terme de l'exercice précédent.

2. Dettes fournisseurs

Le total des dettes fournisseurs au terme de l'exercice précédent, correspondait à 25.353.257 € contre un total de 22.060.834 € au 31/12/2018

Ces sommes se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Fournisseurs hors groupe	6 405 347	6 879 937	-474 590
Fournisseurs groupe	12 629 213	14 341 324	-1 712 110
EAP	0	0	0
FAR/Fournisseurs	1 188 835	1 253 649	-64 814
FAR/ Fournisseurs Groupe	1 827 441	2 878 348	-1 050 907
TOTAL	22 050 836	25 353 257	-3 302 421

3. Provisions pour risques et charges

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provisions pour litiges	0	0	0
Provisions pour autres risques	326 653	358 965	-32 312
Provisions pour restructuration	0	0	0
TOTAL	326 653	358 965	-32 312

Les engagements de retraite, qui au 31/12/2008, avaient donné lieu à provision de la part des deux sociétés « tuppées » en 2009, ont réévalués au 31.12.2018 pour la population concernée toujours présente, soit 326 653 € soit une réduction de la dotation de 32 312 € qui est non déductible fiscalement.

4. Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération ou avantage en nature n'a été perçu par les dirigeants du groupe.

5. Compte courant

Conformément à la convention de trésorerie, les comptes courants des sociétés ont été rémunérés sur la base du taux maximal fiscalement déductible, à savoir pour l'exercice 2017 : 1.47 %. Générant un montant de charges financières de 63.665 € pour la SA Scutum et de 18.963 € pour la filiale STAG.

6. Engagements de retraite

Le montant global des engagements de l'entreprise en matière de retraite, charges sociales incluses valorisées à 45 %, a été évalué à 1.927.838 € contre 2.031.439 € au terme de l'exercice précédent.

Ce montant inclut la provision comptabilisée au passif du bilan, pour un montant de 327 K€, comme indiqué précédemment.

Le montant a été calculé au 31 décembre 2018, selon les hypothèses de définition de salaires et de durée de cotisations, retenues pour les autres sociétés du groupe, auquel la société est rattachée ; les tables de mortalité TH 09-11 et TF 09-11 ont été utilisées pour les valorisations des engagements.

Le taux d'évolution des salaires pour l'exercice considéré a été maintenu à 0.20 %.

Conformément aux préconisations de la norme IAS 19, le taux d'actualisation retenu est le taux de marché fondé sur les obligations d'entreprise de première catégorie, « Taux d'Emprunts

Corporate AA 10+ ». Le taux au 31 décembre est de 1.57 % contre 1.30% au terme de l'exercice précédent.

7. Autres Engagements hors bilan

Les **engagements reçus** de la part de la société mère SCUTUM SA concernent :

- le maintien par la société SCUTUM SA d'une caution solidaire des engagements de Groupe Scutum SAS, à concurrence de 381 K€, garantie maintenue et non utilisée au 31 décembre, compte tenu de l'absence d'engagements financiers de la part de la société.
- Aucune Garantie en cours donnée par la Société Générale au titre de la finalisation de certains chantiers clients.

Les **engagements donnés** concernent :

- le nantissement de 44.849 actions sur 44.851 composant le capital social en garantie d'une nouvelle couverture de crédit souscrit par la société mère SCUTUM SA en décembre 2017. Les nantissements précédemment accordés ont été levés à la même date.
- aucun effet escompté au 31.12.2018.

PREUVE d'IMPOT

2018	avt impôts	réintégration	déduction	Réint/déduc	base impôt	impôts	Résultat net après impôts
résultat	1 701 191	1 010 034	-1 769 184	-759 150	942 041	0	1 701 191 0
résultat excep	-160 804		0	0	-160 804	0	-160 804
participation des salariés						0	0
credit recherche	197 604				197 604		197 604
Mécénat	0				0		0
impots						0	0
	1 737 992	1 010 034	-1 769 184	-759 150	978 842	0	1 737 992
résultat imposable	978 842						

Le résultat fiscal fait apparaître un résultat bénéficiaire de 978.842 €.
Le résultat net tient compte d'un impôt brut de **0 €**, sur lequel va s'imputer les crédits d'impôts suivants :



- CIR : 197.604 €

Soit un impôt net négatif de - 197.604 €.

Le calcul de l'impôt tel qu'indiqué sur le tableau ci-dessus a été fait sur la base 28 % à hauteur de 500.000 et 33.33% au de 500K€. Il ne présente pas de différence par rapport au résultat calculé en dehors du périmètre d'intégration fiscale, hormis la contribution sociale qui reste à la charge de la société mère.

Compte tenu du niveau de résultat fiscal, aucune réserve de participation n'a été constatée selon l'application de la formule de calcul.

8. Situation fiscale latente

L'allègement de la dette future d'impôts correspond uniquement, à la date de clôture de l'exercice, au seul décalage dans le temps entre le régime fiscal et le régime comptable pour les provisions suivantes :

- o Organic 75 K€
- o Provision IDR 327 K€

Il en résulte un crédit d'impôt potentiel de 112 K€.

9. Activité recherche et développement

Depuis 2008, une cellule de Recherche et Développement est active. Un crédit d'impôt au titre des recherches menées en 2018 a été demandé, pour un montant de 198 K€. Le montant total des dépenses de recherches réalisées par l'entreprise est de 659 K€ pour l'année 2018.

10. Capitaux propres

Au terme de l'exercice et compte tenu de l'augmentation de capital, les capitaux propres se répartissent de la manière suivante :

Date d'arrêté	31/12/2017	Affectation du résultat N-1	Résultat N	31/12/2018
Capital social ou individuel	- 17 675 060			- 17 675 060
Réserve légale	- 1 767 506			- 1 767 506
Autres réserves	- 145 926			- 145 926
Report à nouveau	- 3 077 869	1 593 402		- 1 484 467
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 593 402	- 1 593 402	- 1 737 992	- 1 737 992
Distribution de dividendes		-		
Capitaux propres	- 21 072 958	-	- 1 737 992	- 22 810 950



[Handwritten signature]

11. Etat des filiales

RENSEIGNEMENTS DETAILLES	Capital	% de déten- tion	Capitaux prores	Valeur comptable des titres	prêts et avances	Caution	CA HT	Résultat 2018	Dividen- des reçus
SARL STAG 31 rue Alsace Lorraine 89100 - SENS RCS Sens 352,588,966	38 500	100	2 024 404	1 120 550			1 581 864	9 423	0

12. Information relative au CPF

Le compte personnel de formation(CPF) se substitue depuis le 01/01/2015 au droit individuel de formation (DIF) en reprenant également les heures acquises au 31/12/2014. Son financement est effectué par le versement de la contribution unique aux organismes paritaires collecteurs agréés qui en assurent ainsi la gestion et non plus l'entreprise.

- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement complémentaire susceptible d'affecter de manière significative la situation financière ou comptable de la société n'a été constatée à ce jour.



[Handwritten signature]

Immobilisations

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par acquisitions	Acquisitions après déduction des amortissements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	254 567		
Autres immobilisations incorporelles	27 334 084		3 260 666
TOTAL immobilisations incorporelles :	27 588 650		3 260 666
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	449 022		63 226
Installations générales, agencements et divers	2 012 017		412 934
Matériel de transport	154 556		39 648
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 531 498		458 162
Emballages récupérables et divers	56 909		
Immobilisations corporelles en cours	133 510		58 094
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	7 337 512		1 032 063
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	1 123 855		1 803
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	188 715		53 960
TOTAL immobilisations financières :	1 312 570		55 762
TOTAL GÉNÉRAL	36 238 731		4 348 491

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Révaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			254 567	
Autres immobilisations incorporelles			30 594 749	
TOTAL immobilisations incorporelles :			30 849 316	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			512 247	
Inst. générales, agencements et divers			2 424 951	
Matériel de transport		26 386	167 819	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			4 989 659	
Emballages récupérables et divers			56 909	
Immobilisations corporelles en cours	190 354		1 250	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	190 354	26 386	8 152 836	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			1 125 657	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		56 195	186 480	
TOTAL immobilisations financières :		56 195	1 312 137	
TOTAL GÉNÉRAL	190 354	82 580	40 314 288	

© Sage



[Signature]

Amortissements

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	254 567			254 567
Autres immobilisations incorporelles	1 086 044	59 793		1 145 836
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 340 610	59 793		1 400 403
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	357 049	64 164		421 214
Inst. générales, agencements et divers	1 399 627	186 941		1 586 568
Matériel de transport	144 352	17 707	25 412	136 647
Mat. de bureau, informatique et mobil.	3 908 758	378 508		4 287 266
Emballages récupérables et divers	56 909			56 909
TOTAL immobilisations corporelles :	5 866 695	647 321	25 412	6 488 604
TOTAL GÉNÉRAL	7 207 305	707 114	25 412	7 889 007

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	linéaires		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	254 567		
Autres immobilisations incorporelles	1 145 836		
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 400 403		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	421 214		
Installations générales, agencements et divers	1 586 568		
Matériel de transport	136 647		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 287 266		
Emballages récupérables et divers	56 909		
TOTAL immobilisations corporelles :	6 488 604		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	7 889 007		



[Handwritten signature]

Provisions Inscrites au Bilan

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Edition du 23/04/19

Tenue de compte

Provisions	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
	358 965		32 312	326 653
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	358 965		32 312	326 653

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation		667 021		667 021
	1 086			1 086
	517 383	80 400		597 783
	3 746 073	806 716	874 136	3 678 653
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	4 264 542	1 554 137	874 136	4 944 544

TOTAL GÉNÉRAL	4 623 507	1 554 137	906 448	5 271 197
----------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

État des Échéances des Créances et Dettes

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

ÉTAT DES CRÉANCES			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	16 203		16 203
Autres immobilisations financières	170 277		170 277
TOTAL de l'actif immobilisé :	186 480		186 480
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	4 703 055		4 703 055
Autres créances clients	25 941 985	25 941 985	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	193 199	193 199	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 240	44 240	
État - Impôts sur les bénéfiques			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	2 860 186	2 860 186	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	0	0	
État - Divers			
Groupe et associés	1 198 868	1 198 868	
Débiteurs divers	277 395	277 395	
TOTAL de l'actif circulant :	35 218 929	30 515 874	4 703 055
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	71 248	71 248	
TOTAL GÉNÉRAL	35 476 657	30 587 122	4 889 534

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	3 156	3 156		
- à plus d' 1 an à l'origine	81 735	32 241	49 493	
Emprunts et dettes financières divers	2 729		2 729	
Fournisseurs et comptes rattachés	22 050 834	22 050 834		
Personnel et comptes rattachés	1 863 573	1 863 573		
Sécurité sociale et autres organismes	2 231 781	2 231 781		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	5 801 272	5 017 430	783 843	
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	143 739	143 739		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	149 197	149 197		
Groupe et associés	6 531 699	6 531 699		
Autres dettes	5 089 567	5 089 567		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 332 709	2 332 709		
TOTAL GÉNÉRAL	46 281 991	45 445 926	836 065	



[Signature]

Charges à Payer

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

MONTANT	
EXCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 016 276
Dettes fiscales et sociales	1 802 924
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	196 800
TOTAL	5 015 999

Dettes fournisseurs dont 1 827 441€ auprès des sociétés apparentées
dont TUP
Gastinne : FRS 65 956 - frs groupe 72 725 - fisc et soc 92 946
Matel : FRS 1 200
Sup alarm FRS 1 200



Produits à Recevoir

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR	
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	8 528 104
Personnel	
Organismes sociaux	10 916
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	266 116
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	8 805 136

Créances clients : 1 042 850 dont TUP Gastinne : 346 883
avancements chantiers : 7 413 254
FAE clients groupe : 72 000



Charges et Produits Constatés d'Avance

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

Charges ou produits d'exploitation	71 248	2 332 709
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	71 248	2 332 709

dont TUP Gastinne :
produites constatés d'avance : 202 272



NATURE	Bilan			
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
FONDS DETENUS AU 31/12/2007	1 436 447		9 863 769	11 300 216
ACHAT FOND DE COMM TLS CUSTO	240 000			240 000
APPORT TUP GS TLS GS TECHNOLO			8 036 853	8 036 853
MALIS DE FUSION TUP			8 430 314	9 017 163
ACHATS DE FONDS COMMERCES	645 000			645 000

TOTAL	2 321 447		26 330 936	29 239 232	667 021
--------------	------------------	--	-------------------	-------------------	----------------

RAPPEL : Fonds commercial				29 239 232	(667 021)
---------------------------	--	--	--	------------	-----------

Achats de fond de commerce :

- OSSI 2013 : 600.000 €
- Abscisse sécurité 2016 : 45.000 €

Suite à la nouvelle réglementation comptable sur les fonds de commerce, la société a procédé à un test de dépréciation et il a été constitué une provision de 667 021 € sur les titres de Matel.



[Handwritten signature]

Composition du Capital Social

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Edition du 23/04/19

Tenue de compte

Catégorie	Nombre	Montant
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	44585	394
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	44585	394



Détail des Transferts de Charges

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

NATURE	
transfert de charges d'exploitations	401 884
TOTAL	401 884



[Handwritten signature]

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

GROUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Edition du 23/04/19

Tenue de compte

	Montant	
Produits des cessions d'immobilisation	34 045	
Jugement litige client	126 605	

TOTAL	160 650	
--------------	----------------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputés au compte
pénalités de marchés	77 315	
amendes et pénalités non déductibles	15 072	
indemnités transactionnelles + prud'hommes	173 105	
régul des comptes	54 988	
VNC d'immobilisation	973	

TOTAL	321 454	
--------------	----------------	--



Handwritten signature

Effectif Moyen

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

EFFECTIFS		
Cadres	113	
Agents de maîtrise et techniciens	29	
Employés	382	
Ouvriers		
TOTAL		524

dont TUP gassinne : 20
Cadres : 3
AM : 3
employés : 14



Handwritten signature

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine				5 564 215	5 564 215
Amortissements :					
- cumuls exercices antérieurs					
- dotations de l'exercice					
TOTAL				5 564 215	5 564 215

REDEVANCES PAYÉES :					
- cumuls exercices antérieurs				1 834 122	1 834 122
- dotations de l'exercice				1 060 576	1 060 576
TOTAL				2 894 698	2 894 698

REDEV. RESTANT À PAYER :					
- à un an au plus				1 074 115	1 074 115
- à plus d'un an et cinq ans au plus				1 686 827	1 686 827
- à plus de cinq ans					
TOTAL				2 760 942	2 760 942

VALEUR RÉSIDUELLE					
- à un an au plus				13 041	13 041
- à plus d'un an et cinq ans au plus					
- à plus de cinq ans					
TOTAL				13 041	13 041

Mont. pris en charge dans l'exercice					1 070 660
--------------------------------------	--	--	--	--	-----------

Rappel : Redevance de crédit bail					1 070 660
-----------------------------------	--	--	--	--	-----------

ENGAGEMENTS DONNES	
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	1 937 838
Autres engagements donnés :	81 271 481
- Nantissement 100% des actions des stés : groupe scutum, france incendie et s	
en garantie du prêt de refinancement souscrit par Scutum SA	39 000 000
en garantie d'un crédit investissement souscrit par Scutum SA	39 000 000
- Engagement IDR sur sociétés tuppées, mis à jour à fin 2016 et portée au passif du bilan en tant que provision pour risque.	326 653
- Engagement CB redances restantes	2 760 942
- Engagements SG par signature	183 886

TOTAL	83 209 319
--------------	-------------------

ENGAGEMENTS RECUS	
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	381 123
Caution solidaire par Scutum SA (engagement non utilisé)	381 123

TOTAL	381 123
--------------	----------------



Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	
Prestations télésurveillance et prestations annexes financées 706011au 7060399+706320et33	11 095 525
Interventions Ronde et gardiennage (706041 au 706079)	5 783 388
vente de matériel (707)	112 044
Installations et conceptions systèmes d'alarmes (704-709400)	30 859 432
Maintenances - Contrats entrien et SAV (diff)	15 151 535
prestations annexes	2 378 082

TOTAL	65 380 005
--------------	-------------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	

TOTAL	
--------------	--



Variation Détaillée des Stocks et des En-Cours

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Edition du 23/04/19

Tenue de compte

	Saldo de l'exercice	Augmentation	Diminution	Saldo à l'issue de l'exercice
Marchandises				
Stocks revendus en l'état				
Marchandises				
Approvisionnement				
Stocks approvisionnement				
Matières premières	3 674 197	3 522 205	151 992	
Autres approvisionnements	614 674	614 674		
TOTAL I	4 288 871	4 136 879	151 992	

Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
TOTAL II				

Production en cours				
Produits				
Travaux				
Études				
Prestations de services				
TOTAL III				

PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage de production)	II + III			
---	-----------------	--	--	--

Stocks : dont TUP Gastinne 89 425

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

Société mère	Forme juridique	Capital	Adresse
SCUTUM SA RCS PARIS 342631934	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surv.	50 811	14 rue Magellan 75008 PARIS



Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

GRUPE SCUTUM

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 23/04/19
Tenue de compte

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant concernant les entreprises représentées par elles-mêmes
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	949 079	1 893 679	
Autres créances	12 378		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 691 355	13 417 043	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	105 966	6 370 614	

dont TUP Gastinne : clients = 337 399 - fournisseur = 25 590 - C/C 17 663
 dont TUP Matel autres créances = 3 819 - fournisseurs 341 070
 dont TUP ateles : fournisseurs = 674 072 dont TUP sup alarm FRS 452 960

© Sage

Page 40



GROUPE SCUTUM SAS

Siège social : Le Guynemer, 21, rue du Pont des Halles – 94536 Rungis
Société par actions simplifiée au capital de 17.675.060 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSM Paris

26, rue Cambacères

75 008 Paris

France

Tél : +33 (0)1 47 63 67 00

Fax : +33 (0)1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

GROUPE SCUTUM SAS

Siège social : Le Guynemer, 21, rue du Pont des Halles – 94536 Rungis
Société par actions simplifiée au capital de 17.675.060 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informé de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale du 20/03/2018.

1. Contrat concession d'utilisation savoir-faire international

Objet : Relation avec la société Scutum International :

Modalités : Le 15/01/2018, Groupe Scutum SAS et Scutum International ont signé une convention de concession d'utilisation du savoir-faire permettant à la société Groupe Scutum de disposer des acquis et du savoir-faire de Scutum SA. En échange, Groupe Scutum verse à Scutum International une redevance composée de deux éléments :

- a) Un coût fixe de 12€ par connexion effectué à la base de Scutum International et
- b) un coût variable en fonction du Chiffre de la société.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2018 est de 1.670.000 €.

2. Convention de services « Cost Plus »

Votre conseil d'administration a autorisé le 15 juillet 2003, la convention définissant les rétributions des services rendus par les directions fonctionnelles de SCUTUM SA à la société Groupe SCUTUM SAS selon la méthode du « Cost Plus ». En date du 15/03/2018, cette convention a fait l'objet d'un avenant modifiant le taux du « Cost Plus » de 14% à 5%.

Au cours de l'exercice, SCUTUM SA a facturé 1 429 514 euros à la société Groupe SCUTUM SAS.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Le commissaire aux comptes

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Martine LECONTE
Associé

GRUPE SCUTUM SAS

ANNEXE aux ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31/12/2018

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes

1. continuité de l'exploitation
2. permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
3. indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément avec le règlement ANC n° 2016-07.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'option d'intégration fiscale souscrite à effet du 1/1/2000 a été maintenue. L'impôt comptabilisé tient compte de l'impact des opérations de transmission universelle du patrimoine, tel qu'exposé ci-après. Il n'existe par ailleurs aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté directement par la société en l'absence d'intégration fiscale, hormis la contribution sociale calculé sur le résultat du groupe et prise en charge en intégralité par la société mère.

Pour la valorisation des actifs, les durées fiscales d'usage ont été conservées, les biens n'étant pas par ailleurs décomposables compte tenu de leur nature.

Conformément à la permanence des méthodes comptables, le principe de calcul à l'avancement des chantiers en cours conduit à valoriser le chiffre d'affaires correspondant et à constater une provision portée à l'actif du bilan.

A compter de l'exercice 2013, La société a opté pour le traitement comptable suivant en matière de CICE : comptabilisation au crédit du compte 648900 conformément à l'avis ANC. Il est calculé sur les rémunérations versées au titre de l'année civile à leurs salariés et représente la somme de 931.525 €.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement,
- de recherche, d'innovation,
- de formation et de recrutement,
- de prospection de nouveaux marchés,
- de reconstitution de leur fonds de roulement.

- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

↳ Les **conventions** précédemment conclues ont continué à être appliquées au titre de l'exercice. Elles couvrent les domaines des modalités de gestion de trésorerie, d'assistance commerciale, les conventions de mise en location gérance et de sous traitance dites croisée avec les sociétés apparentées.

Les **conventions de licence de marque figurative et de licence de marque verbale**, conclues avec la société mère, ont été appliquées conformément aux contrats conclus en 2010. Le montant total des deux conventions, porté dans les comptes est 2.502 K€ contre 3.585 K€ au 31/12/2017.

La redevance annuelle **du savoir faire** n'est plus facturée par SCUTUM SA suite au transfert des compétences débuté en 2017, entre SCUTUM SA et SCUTUM International. Une nouvelle convention « **KNOW HOW** » a été signée le 15/01/2018 entre SCUTUM International et Groupe SCUTUM pour refacturer ce savoir faire. Le montant de cette convention portée dans les comptes est 1.670 K€.

La convention conclue avec la société mère, définissant la rémunération des directions fonctionnelles et calculée sur la **base du « cost plus »** a été revue à la baisse passant de 14 % à 5 % sur la base du coût réel affecté à la France.

Le montant porté dans les comptes est de 1.429 K€ contre 4.146 K€ au terme de l'exercice précédent. Calculé sur la base des charges d'exploitation, majorées du pourcentage contractuel, le montant prend en compte l'élargissement des postes, gérés par la société mère pour le compte des filiales, tel qu'en particulier, depuis 2011, les contrats communs de téléphonie et réseau.

Une convention de prestation administrative a été conclue avec la société apparenté France-incendie effective à compter du 1^{er} avril 2012 sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 180.000 € HT, renouvelable par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année.

↳ L'option **d'intégration fiscale** souscrite initialement en décembre 99, est depuis maintenue, la société mère redevable de l'impôt restant la société SCUTUM SA, immatriculée au RCS Paris 342.631.934. La convention actualisée en 2010 a été reconduite.

↳ A la date de clôture de l'exercice, l'effectif de la société GROUPE SCUTUM SAS est de 520 salariés contre 539 au terme de l'exercice précédent. A périmètre constant de la société, l'**effectif** moyen au cours de l'exercice est de 504 salariés contre 547 en 2017. Le **bilan social**, établi pour l'exercice, détaille les données sociales.

↳ Le 26 juin 2013, a été mis en place lors de la NAO un accord d'intéressement. Selon les termes suivants : versement d'une somme allant jusqu'à 220 K€ en fonction de critère d'atteinte du CA des BU concernées et du groupe ainsi que d'un objectif de croissance du parc. Aucun objectif n'a été atteint sur 2018.

↳ Au cours de l'exercice, les titres MATEL, SUP'ALARM et GASTINNE détenus par la société SCUTUM SA, et représentant 100% du capital de chacune des sociétés, ont été acquis par la société Groupe SCUTUM. Ces cessions ont été effectuées pour la valeur correspondant à la valeur du marché pour chacune des TROIS entités, soit **1 €** symbolique pour MATEL, **642.000 €** pour SUP'ALARM et **3.721.000 €** pour GASTINNE. Dégageant une plus value nette totale de **371.664 €**.

Du point de vue fiscal, la date d'effet a été fixée rétroactivement au 01/01/2018. Toutes les opérations faites par la société MATEL, par la société SUP'ALARM et la société GASTINNE



[Signature]

depuis le 01/01/2018 sont réputées tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, avoir été accomplies pour le compte de Groupe SCUTUM.

En date du 26/11/2018, la société Groupe SCUTUM, Associé unique, a déclaré dissoudre chaque société par anticipation. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil, ces dissolutions ont entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société MATEL, de la société SUP'ALARM et de la société GASTINNE à la société Groupe SCUTUM, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La transmission universelle du patrimoine des sociétés MATEL, SUP'ALARM et GASTINNE intervenue le 31/12/18 a eu pour conséquence d'inscrire à l'actif du bilan de la société Groupe SCUTUM un mali technique de fusion pour un montant de **67 K€** pour MATEL, de **58 K€** pour SUP'ALARM et de **461K€** pour GASTINNE.

Ces malis correspondent à la différence entre la valeur nette des titres de la société absorbée figurant à l'actif de la société absorbante et l'actif net apporté en raison de l'évaluation à la valeur nette comptable des opérations de fusion.

Au préalable, une transmission universelle de patrimoine a été réalisée entre ATELES et SUP'ALARM et a fait ressortir un boni de confusion de **23K€**.

- LES PRINCIPALES METHODES RETENUES

1. Immobilisations Corporelles, Incorporelles et Financières

1. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction de la durée de vie économique, selon les pourcentages suivants :

✓ - frais d'établissement	5 ans
✓ - agencements et aménagement des locaux	10 ans
✓ - installations techniques et matériel outillage	5 ans
✓ - matériel et mobilier de bureau	10 ans
✓ - matériel électronique et informatique	4 ans
✓ - logiciels	1 an
✓ - matériel occasion	2 ans

2. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction de la durée de vie économique, selon les pourcentages suivants :

✓ Logiciels et licences	1 an
✓ Brevets - Marques	5 ans

Les fonds de commerce ne sont pas amortis. Conformément au règlement ANC 2015-06, la société a procédé à un impairment test sur les fonds de commerce selon la méthode de valorisation des sociétés à leurs valeurs vénales (multiple de CA retraité des immobilisations corporelles et du BFR). La conclusion de ce test est que la société n'a pas à procéder à la dépréciation de ces actifs incorporels. .

3. Les immobilisations financières : La valeur brute des titres comptabilisée est constituée par le coût d'acquisition, hors frais.
Si la valeur d'inventaire, pour les titres acquis au cours des exercices précédents, était inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation serait constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des participations est appréciée en prenant en compte des critères patrimoniaux et de rentabilité.

Au cours de la période, le montant initial des immobilisations, 35.015 K€, a été porté à 36.239 K€ au terme de l'exercice. Voir les variations analysées par flux Annexe 1 (acquisitions et ou apport de TUP).

2. Stocks

Selon la permanence des méthodes, la valeur des stocks a été évaluée selon le mode de calcul effectué sur la base du prix moyen pondéré.

Au 31/12/2018, le montant brut de stock final est de **4.288.871 €** contre un stock initial de **4.136.879 €**, soit une variation positive de **152 K€**. Ce montant comprend un ensemble de matériel téléphonique pour une valeur de 299 K€.

Une **provision** pour dépréciation des stocks a été constituée au terme de l'exercice pour un montant de **80.400 €**. Le montant total des provisions antérieurement constituées de **517 K€** a été maintenu. Ce qui porte le total des provisions à fin 2018 à **597 K€**.

Pendant la même période, le montant total de **marchandises consommées** diminue, avec un montant constaté de **11.502 K€** en 2018 contre **12.008 K€** en 2017. La baisse de consommation matière de **- 4 %** est à rapprocher de l'accroissement de l'activité qui est de **+ 4.88 %**.

- LES PRINCIPAUX POINTS PARTICULIERS

1. Créances

Le total du poste créances et comptes rattachés est de 30.645 K€ au 31/12/2018. Selon détail ci-après :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Clients hors groupe	14 878 582	13 295 991	1 582 591
Clients groupe	2 532 740	3 193 846	-661 106
EAR	2 558	1 844	714
Créances douteuses	4 703 055	4 868 783	-165 729
FAE/clients	1 042 850	698 110	344 740
FAE/clts groupe	72 000	298 800	-226 800
FAE/Chantiers avancement	7 413 254	6 017 805	1 395 449
TOTAL	30 645 040	28 375 180	2 269 860

Le compte client hors groupe repart à la hausse cette année pour un montant de 1.582 K€ Notamment en partie due à l'augmentation de l'activité.



[Handwritten signature]

On constate une augmentation des chantiers à l'avancement (+ 1 395K€).

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les **provisions** sont pratiquées selon l'ancienneté du dossier et la cause du litige, comme au cours des précédents exercices :

Dossier en attente certificat irrécouvrabilité	100%
Redressement liquidation judiciaire	75%
Procédure judiciaire/Cabt recouvrement	25 %
Procédure amiable/Cabt recouvrement	10 %

Le montant de la dotation pour dépréciations des comptes clients au cours de l'exercice est de 303.758 € pour 278.611 € au 31/12/2017 soit une variation à la hausse de 25.147 €

Compte tenu des reprises de provisions effectuées au cours de la même période (873 K€ relatif au montant passé en perte s/créances irrécouvrables), le total des provisions pour dépréciation au 31/12/2018, est de 3.678.653 €.

Au cours de la même période, il a été constaté 874 K€ de créances irrécouvrables qui ont fait l'objet d'une reprise de provision de même montant.

• **Chantiers en cours à l'avancement**

Au titre des « en cours chantiers », selon la méthode dite à l'avancement, le montant de la variation des factures à établir, comptabilisé dans le chiffre d'affaires est au terme de l'exercice de + 1.163 K€ HT, contre + 887 K€ HT au terme de l'exercice précédent.

2. Dettes fournisseurs

Le total des dettes fournisseurs au terme de l'exercice précédent, correspondait à 25.353.257 € contre un total de 22.060.834 € au 31/12/2018

Ces sommes se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Fournisseurs hors groupe	6 405 347	6 879 937	-474 590
Fournisseurs groupe	12 629 213	14 341 324	-1 712 110
EAP	0	0	0
FAR/Fournisseurs	1 188 835	1 253 649	-64 814
FAR/ Fournisseurs Groupe	1 827 441	2 878 348	-1 050 907
TOTAL	22 050 836	25 353 257	-3 302 421

3. Provisions pour risques et charges

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provisions pour litiges	0	0	0
Provisions pour autres risques	326 653	358 965	-32 312
Provisions pour restructuration	0	0	0
TOTAL	326 653	358 965	-32 312

Les engagements de retraite, qui au 31/12/2008, avaient donné lieu à provision de la part des deux sociétés « tuppées » en 2009, ont réévalués au 31.12.2018 pour la population concernée toujours présente, soit 326 653 € soit une réduction de la dotation de 32 312 € qui est non déductible fiscalement.

4. Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération ou avantage en nature n'a été perçu par les dirigeants du groupe.

5. Compte courant

Conformément à la convention de trésorerie, les comptes courants des sociétés ont été rémunérés sur la base du taux maximal fiscalement déductible, à savoir pour l'exercice 2017 : 1.47 %. Générant un montant de charges financières de 63.665 € pour la SA Scutum et de 18.963 € pour la filiale STAG.

6. Engagements de retraite

Le montant global des engagements de l'entreprise en matière de retraite, charges sociales incluses valorisées à 45 %, a été évalué à 1.927.838 € contre 2.031.439 € au terme de l'exercice précédent.

Ce montant inclut la provision comptabilisée au passif du bilan, pour un montant de 327 K€, comme indiqué précédemment.

Le montant a été calculé au 31 décembre 2018, selon les hypothèses de définition de salaires et de durée de cotisations, retenues pour les autres sociétés du groupe, auquel la société est rattachée ; les tables de mortalité TH 09-11 et TF 09-11 ont été utilisées pour les valorisations des engagements.

Le taux d'évolution des salaires pour l'exercice considéré a été maintenu à 0.20 %.

Conformément aux préconisations de la norme IAS 19, le taux d'actualisation retenu est le taux de marché fondé sur les obligations d'entreprise de première catégorie, « Taux d'Emprunts

Corporate AA 10+ ». Le taux au 31 décembre est de 1.57 % contre 1.30% au terme de l'exercice précédent.

7. Autres Engagements hors bilan

Les **engagements reçus** de la part de la société mère SCUTUM SA concernent :

- le maintien par la société SCUTUM SA d'une caution solidaire des engagements de Groupe Scutum SAS, à concurrence de 381 K€, garantie maintenue et non utilisée au 31 décembre, compte tenu de l'absence d'engagements financiers de la part de la société.
- Aucune Garantie en cours donnée par la Société Générale au titre de la finalisation de certains chantiers clients.

Les **engagements donnés** concernent :

- le nantissement de 44.849 actions sur 44.851 composant le capital social en garantie d'une nouvelle couverture de crédit souscrit par la société mère SCUTUM SA en décembre 2017. Les nantissements précédemment accordés ont été levés à la même date.
- aucun effet escompté au 31.12.2018.

PREUVE d'IMPOT

2018	avt impôts	réintégration	déduction	Réint/déduc	base impôt	impôts	Résultat net après impôts
résultat	1 701 191	1 010 034	-1 769 184	-759 150	942 041	0	1 701 191 0
résultat excep	-160 804		0	0	-160 804	0	-160 804
participation des salariés						0	0
credit recherche	197 604				197 604		197 604
Mécénat	0				0		0
impots						0	0
	1 737 992	1 010 034	-1 769 184	-759 150	978 842	0	1 737 992
résultat imposable	978 842						

Le résultat fiscal fait apparaître un résultat bénéficiaire de 978.842 €. Le résultat net tient compte d'un impôt brut de **0 €**, sur lequel va s'imputer les crédits d'impôts suivants :



[Handwritten signature]

- CIR : 197.604 €

Soit un impôt net négatif de - 197.604 €.

Le calcul de l'impôt tel qu'indiqué sur le tableau ci-dessus a été fait sur la base 28 % à hauteur de 500.000 et 33.33% au de 500K€. Il ne présente pas de différence par rapport au résultat calculé en dehors du périmètre d'intégration fiscale, hormis la contribution sociale qui reste à la charge de la société mère.

Compte tenu du niveau de résultat fiscal, aucune réserve de participation n'a été constatée selon l'application de la formule de calcul.

8. Situation fiscale latente

L'allègement de la dette future d'impôts correspond uniquement, à la date de clôture de l'exercice, au seul décalage dans le temps entre le régime fiscal et le régime comptable pour les provisions suivantes :

- o Organic 75 K€
- o Provision IDR 327 K€

Il en résulte un crédit d'impôt potentiel de 112 K€.

9. Activité recherche et développement

Depuis 2008, une cellule de Recherche et Développement est active. Un crédit d'impôt au titre des recherches menées en 2018 a été demandé, pour un montant de 198 K€. Le montant total des dépenses de recherches réalisées par l'entreprise est de 659 K€ pour l'année 2018.

10. Capitaux propres

Au terme de l'exercice et compte tenu de l'augmentation de capital, les capitaux propres se répartissent de la manière suivante :

Date d'arrêté	31/12/2017	Affectation du résultat N-1	Résultat N	31/12/2018
Capital social ou individuel	- 17 675 060			- 17 675 060
Réserve légale	- 1 767 506			- 1 767 506
Autres réserves	- 145 926			- 145 926
Report à nouveau	- 3 077 869	1 593 402		- 1 484 467
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 593 402	- 1 593 402	- 1 737 992	- 1 737 992
Distribution de dividendes		-		
Capitaux propres	- 21 072 958	-	- 1 737 992	- 22 810 950



[Handwritten signature]

11. Etat des filiales


RENSEIGNEMENTS DETAILLES	Capital	% de déten- tion	Capitaux prores	Valeur comptable des titres	prêts et avances	Caution	CA HT	Résultat 2018	Dividen- des reçus
SARL STAG 31 rue Alsace Lorraine 89100 - SENS RCS Sens 352,588,966	38 500	100	2 024 404	1 120 550			1 581 864	9 423	0

12. Information relative au CPF

Le compte personnel de formation(CPF) se substitue depuis le 01/01/2015 au droit individuel de formation (DIF) en reprenant également les heures acquises au 31/12/2014. Son financement est effectué par le versement de la contribution unique aux organismes paritaires collecteurs agréés qui en assurent ainsi la gestion et non plus l'entreprise.

- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement complémentaire susceptible d'affecter de manière significative la situation financière ou comptable de la société n'a été constatée à ce jour.



GROUPE SCUTUM SAS

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 17.675.059,50 €**

**Siège Social: 21 rue du Pont des Halles
94550 – CHEVILLY LARUE**

RCS CRETEIL 309.174.589

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 20 JUIN 2019**

L'an 2019, le 20 Juin à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 21, rue du Pont des Halles – Rungis, Val de Marne.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- ⇒ La société SCUTUM SA propriétaire de 44.849 actions sur les 44.855 constituant le capital social est représentée par Monsieur Franck NAMY, dûment mandaté.
- ⇒ Monsieur Franck NAMY propriétaire d'une action.
- ⇒ Le Cabinet RSM, représenté par Madame LECONTE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.
- ⇒ Le représentant du comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président indique que les autres actionnaires, personnes physiques, dûment convoquées, ont été empêchées et sont excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Franck NAMY préside la séance en sa qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ◆ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- ◆ la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux comptes,
- ◆ les statuts de la société,
- ◆ la feuille de présence à l'assemblée,
- ◆ les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- ◆ l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- ◆ le rapport de gestion du Président,
- ◆ le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- ◆ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ◆ Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Lecture du rapport de gestion,
- ◆ Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- ◆ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce,
- ◆ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et quitus au Président,
- ◆ Affectation du résultat,
- ◆ Approbation des conventions réglementées,
- ◆ Questions diverses,
- ◆ Pouvoirs à donner.

Après lecture du rapport de gestion et exposé détaillé de la situation, le Président ne peut solliciter l'intervention de Madame LECONTE, commissaire aux comptes, absente. Il précise que ces missions ont abouti à une certification en l'état sans réserve, n'ayant par ailleurs aucune observation à formuler sur des informations spécifiques.

Il mentionne ensuite, selon les termes du rapport spécial communiqué, les nouvelles conventions qui ont été appliquées en 2018, conformément aux clauses validées en assemblée.

Avant de faire procéder aux votes, Monsieur Franck NAMY sollicite l'intervention du représentant du personnel, présent, pour répondre aux questions ou informations complémentaires qui auraient pu être demandées.

Le Président en conséquence propose de soumettre successivement aux votes les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



L'assemblée entérine en conséquence le résultat positif de 1.737.992 euros. Elle prend acte de l'absence de participation.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président de la société pour sa gestion au cours de l'exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Aucune distribution n'est prévue en 2019.

Il est proposé en conséquence l'affectation suivante :

➤ Report à nouveau antérieur	1.484.467 €
➤ Résultat de l'exercice	1 737 992 €
➤ Bénéfice distribuable	3 222 458 €
➤ Distributions de dividendes	0 €
➤ Report à nouveau	3 222 458 €

Avant de soumettre à l'approbation des membres de l'assemblée cette résolution, le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'au cours des trois derniers exercices il a été procédé à des distributions de dividendes, pour les montants suivants :

➤ 2016 / résultats 2015	0 €
➤ 2017 / résultats 2016	0 €
➤ 2018 / résultats 2017	0 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président invite ensuite les participants à se reporter à la liste des conventions réglementées, détaillant la nature et le montant de chacune d'elles. Il renvoie au tableau détaillant les différentes conventions appliquées au cours de l'exercice 2018, mentionnant leur nature et l'impact financier. Il indique que les principales conventions ont été reconduites selon les mêmes bases économiques.

Il propose ensuite la reconduction pour l'exercice 2019, de toutes les conventions indiquées sur les tableaux communiqués.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

